

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-09-53**

**OBJET : EMBAUCHE DE POMPIERS (EN FORMATION)**

**ATTENDU QU'**en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

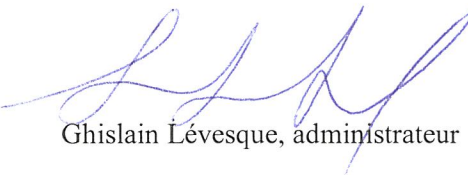
**ATTENDU QUE** le service des incendies de Matimekush Lac-John / Schefferville a sollicité l'intérêt de certains membres des communautés à rejoindre les rangs de la brigade incendie et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de ces nouveaux pompiers en formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, procède à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers en formation :

1. Monsieur Clifford Isenor, matricule 402;
2. Monsieur Langis Fortin, matricule 404;
3. Monsieur Olivier Thériault, matricule 204;
4. Monsieur Billy-Jack Jourdain, matricule 405.
5. Monsieur Taher Tlili, matricule 304.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 septembre 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur